

## Réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2014.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 23 juillet 2014 à 20h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 15 juillet 2014

Dr. B.PUYO.

Maire.

### **Ordre du Jour :**

Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Travaux de voirie du lotissement de la Sablière – Décision modificative n°1

Travaux d'empierrement du chemin de Truyemorte – Décision modificative n°2

Dégâts d'érosion dunaire – Demande d'aide financière – Décision modificative n°3

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs – Création et transformation de postes

Commission Communale des Impôts Directs

Marché de fournitures de défibrillateurs – Adhésion au groupement de commande publique

Motion de soutien à l'Association des Maires de France.

Questions diverses

**PRESENTS :** Mrs G.NAPIAS - P.BORDES- Mmes R.MORA - M.J.RUSKONE - Mrs J.WATIER - F.PEHAU-Mme L.LESBATS - Mrs S.LABAT - Mmes C. SCHOETTEL - I.LESBATS - I.WARLOP-C.LACOSTE - E.PRADALIER- Mrs M.RIGLET- P.JUYON- Mme S.ARNE.

**ABSENTS :** M. D.DUFAU et S.GILBERT.

**POUVOIR :** M. D.DUFAU donne pouvoir à Mr le Maire.

Mmes I.WARLOP et S.ARNE sont élues secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19      Présents : 17      Pouvoirs : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal n'appelle pas d'observations complémentaires particulières. Mr RIGLET indique qu'au motif que ce compte rendu est incomplet, les membres de l'opposition ne signeront pas ce procès-verbal. Excepté ce point, le compte rendu est approuvé à 15 voix pour et 3 voix contre (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE).

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des secrétaires de séance. Mmes I.WARLOP et S. ARNE sont élues secrétaires de séance.

### **Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Mr Gérard NAPIAS, rapporteur, indique qu'il convient de réexaminer, à la demande de l'opposition, les délégations attribuées au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 modifiés,

Considérant que Monsieur le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration communale sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Gérard NAPIAS, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 15 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide** que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

1- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2- de procéder, dans les limites des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre correspondantes;

4- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

- 8- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excedant pas 12 ans
- 9- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €
- 11- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 12- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000,00 € par exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal, et telles que définies ci-dessus, pourront faire l'objet de l'intervention de Monsieur le premier Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

La délibération n°39/2014 portant l'identifiant unique électronique n° 040-214001570-20140328-391\_2014-DE est abrogée.

### **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Mr Gérard NAPIAS, rapporteur, indique qu'il convient de compléter, à la demande de l'opposition et des services de la PREFECTURE, la décision relative aux indemnités du Maire et des Adjoints.

Mr Pierre JUYON fait la remarque qu'après avoir pris connaissance des délégations et apprécié la charge de travail que certaines impliquent, l'opposition considère que les indemnités allouées aux adjoints sont excessives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-20-1,

Vu la circulaire ministérielle en date du 19 juillet 2010 fixant le montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus communaux,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T.

Considérant que la Commune de LIT ET MIXE compte 1575 habitants,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 15 voix POUR – 3 voix CONTRE (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide :**

- ❶ que l'indemnité de fonction allouée au Dr. B.PUYO, Maire de la Commune de LIT ET MIXE, sera, à compter du 29 mars 2014, calculée par référence à l'indice brut 1015 affecté du taux de 33%
- ❷ que l'indemnité de fonction allouée aux adjoints en charge d'une délégation de fonction, sera, à compter du 29 mars 2014, calculée par référence à l'indice brut 1015 affecté du taux de 16,5%.
- ❸ ces indemnités subiront automatiquement les majorations du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1015.

Le tableau des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération.

La délibération n°37/2014 portant l'identifiant unique électronique n° 040-214001570-20140328-37\_2014-DE est abrogée.

### **Travaux de voirie du lotissement de la sablière – Décision modificative n°1**

Mr Pierre BORDES, rapporteur, indique que conformément au jugement du tribunal de grande instance de DAX en date du 5.02.2014 dans l'affaire opposant les époux SIMONIN à la Commune de LIT ET MIXE, le juge a ordonné de faire procéder à la démolition des ouvrages réalisés sur la parcelle cadastrée section AB n°1117 ( portion de voie d'accès au lotissement « La Sablière », conteneurs poubelles et aire de stationnement) sous astreinte de 100 € par jour de retard passé le délai de six mois à compter de la signification du jugement.

La SCP DUNE, experts géomètres, a été missionnée pour établir un avant-projet sommaire et procéder à un relevé des ouvrages existants à démolir afin de replacer la voirie dans l'emprise du périmètre du lotissement.

Compte tenu des délais, une consultation directe a été engagée auprès de trois entreprises de travaux publics et l'entreprise LAFITTE TP a été retenue moyennant la somme de 27.889,66 € TTC. Les travaux débiteront le 21 juillet 2014 pour un parfait achèvement le 21 août 2014.

Le paiement de ces travaux nécessite une décision modificative du budget primitif 2014.

Mr Pierre JUYON remarque que :

1. Cette question n'a pas fait l'objet d'une information suffisante. Le jugement du tribunal n'a pas été porté à la connaissance des conseillers. (article L2121-13 du CGCT)
2. Les raisons de ne pas faire appel n'ont pas été fournies au conseil
3. L'argument de l'urgence pour ne pas réunir la commission d'appel d'offres n'est pas recevable

4. Enfin, sur le fond, cette affaire est le résultat d'une incurie de la municipalité sortante qui s'est engagée dans une affaire d'ordre privé dont elle prend en charge les conséquences. La décision de ne pas faire appel interdit tout recours, les frais incombant à la commune, donc au contribuable.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 15 voix POUR – 3 voix CONTRE (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) vote, par décision modificative n°1 du budget primitif 2014, les inscriptions suivantes :**

Dépenses d'investissement	Montant	Vers	Dépenses d'investissement	Montant
Art.2153 Op.600 <i>Op.600 : STATION SURPRESSION</i>	30.000,00 €		Art.2151 Op.300 <i>Op.300 : TRAVAUX DE VOIRIE</i>	30.000,00 €

### Travaux d'empierrement du chemin de Truymorte – Décision modificative n°2

Mr Gérard NAPIAS, rapporteur, expose qu'afin d'éviter que les véhicules à moteur n'empruntent la voie verte dans le quartier de Truymorte, il est proposé de procéder à l'empierrement de l'emprise publique du chemin de Truymorte. Le montant des travaux de reprofilage et d'empierrement de ce chemin s'élèvent à 7.200,00 € HT.

Le paiement de ces travaux nécessite une décision modificative du budget primitif 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Gérard NAPIAS, sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 18 voix POUR vote, par décision modificative n°1 du budget primitif 2014, les inscriptions suivantes :**

Dépenses d'investissement	Montant	Vers	Dépenses d'investissement	Montant
Art.2153 Op.600 <i>Op.600 : STATION SURPRESSION</i>	10.000,00 €		Art.2151 Op.300 <i>Op.300 : TRAVAUX DE VOIRIE</i>	10.000,00 €

### Dégâts d'érosion dunaire – Demande d'aide financière – Décision modificative n°3

Mr Jean WATIER, rapporteur, explique que les tempêtes hivernales qui se sont succédé sur la côte Aquitaine, d'une intensité et d'une ampleur exceptionnelles, ont complètement détruit les accès à la plage publique du Cap de l'Homy à LIT ET MIXE. La violence des vagues et l'érosion importante du système dunaire ont emporté les deux accès aménagés à la plage publique. Dès le mois d'avril, des travaux ont été engagés pour rétablir ces accès :

- La reconstruction de l'escalier central de descente à la plage, réalisé par l'Entreprise Mathieu BORDES à LIT ET MIXE, pour un montant TTC de 15.054,48 €
- Le réaménagement de la descente des véhicules de secours, terrassement, apport de grave et reprofilage, réalisé par la SARL TTL à LINXE pour un montant TTC de 15.863,98 €

Les estimations réalisées avant l'engagement des travaux, notamment les travaux de terrassement, sont dépassées et il convient de prévoir une décision modificative du budget primitif 2014 pour le paiement des prestations.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Jean WATIER, sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 15 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE)**

- vote, par décision modificative n°3 du budget primitif 2014, les inscriptions suivantes :

Dépenses d'investissement	Montant	Vers	Dépenses d'investissement	Montant
Art.2153 Op.600 <i>Op.600 : STATION SURPRESSION</i>	2.000,00 €		Art.2152 Op.910 <i>Op.300 : TRAVAUX DUNE CAP</i>	2.000,00 €

- sollicite l'aide financière de l'Etat, la Région Aquitaine et le Conseil Général des Landes pour la prise en charge de ces dépenses.

### Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs – Création et transformation de postes

Mr Jean WATIER, rapporteur, propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les évolutions de carrières des agents des filières suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 et expose :

- Qu'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit, au titre de la promotion interne, sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial.

Il est proposé, au vu des responsabilités qui incombent à cet agent, de créer un poste correspondant à ses missions redéfinies dans une catégorie d'emploi supérieure et de supprimer le poste devenu vacant sur le grade d'origine.

- Qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, inscrit sur le tableau d'avancement de grade de l'année 2014, a réussi son examen professionnel, condition exigée pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé de transformer le poste correspondant en le positionnant sur le grade supérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Jean WATIER, sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 15 voix POUR – 3 ABSTENTIONS(celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide :**

- de transformer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,

- de transformer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

La rémunération et la durée des carrières de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois décrits ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs de la commune de LIT ET MIXE, ainsi modifié, se présente donc comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<i>catégorie</i>	<i>Effectifs BUDGET</i>	<i>Effectifs POURVUS</i>	<i>Dont TEMPS NON COMPLET</i>
<b>Administratifs</b>				
Attaché	A	2	2	
Rédacteur Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 à 31H30
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Techniques</b>				
Technicien ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	

				1 à 20h
<b>Social</b>				
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>Sécurité /police</b>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
<b>Culture</b>				
Assistant du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b>Animation</b>				
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	

### Commission Communale des Impôts Directs

Mr Jean WATIER, rapporteur, explique que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la suite des dernières élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune de LIT ET MIXE.

Les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants appelés à siéger doivent être désignés par l'administrateur des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal.

Cette liste doit proposer douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Jean WATIER, sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 15 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE)** propose de fournir la liste ci-dessous à l'administration fiscale :

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
M. DE LAVALUSSIÈRE - GP de MATCHIN (hors commune)	M. COYOLA Bernard (hors commune)
M. DARRACQ Christian	M. MAGNES Gérard
Mme CHANUT Marie-Odile	M. PRAT Jean
M. AUGUSTIN Bertrand Pierre	M. BANQUIER Francis
M. LACOUSSADE Christian	M. CASTETS Philippe
M. FOURGS Jean-Noël	M. DEVERT Thierry
M. LARAIGNE Pierre	M. LACASSAGNE Jean
M. BRAZEILLES Claude	M. DE SORBIER
M. LESPITAOU Bernard	Mme QUILLACQ Nadine
M. DUVERNAC Paul	Mme MONTAUT Anne-Marie
M. POLROLZACK Olivier	M. VILLENAVE Pierre
M. FOURNIER Marc	M. QUILLACQ Jean-Louis.

### **Marché de fournitures de défibrillateurs – Adhésion au groupement de commande publique – Décision modificative n°4**

Mme Marie-José RUSKONE, rapporteur, indique qu'en France, 50000 décès par an (source: SAMU de France) sont causés par un arrêt cardiaque inopiné ou une mort subite. Les pouvoirs publics se sont engagés à remédier à ce problème de santé publique.

Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique tente d'apporter une solution à cet enjeu national. En 2009, l'Association des Maires des Landes a pris l'initiative de créer un groupement de commande afin d'équiper de défibrillateurs les collectivités landaises. Grâce à cette initiative, complétée par d'autres projets portés par des fondations et des associations, notamment celles du monde sportif, 267 communes et établissements publics sont équipés de plus de 500 défibrillateurs recensés à ce jour par le

service plan communal de sauvegarde du Centre de Gestion des Landes et d'ores et déjà géolocalisés. Malgré l'immense succès de ce projet, 64 communes landaises ne disposent pas à ce jour de tel équipement, et un certain nombre d'autres collectivités souhaitent s'équiper d'appareils supplémentaires. Plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà saisi l'AML dans ce sens et souhaitent qu'une nouvelle initiative soit prise. L'AML et ses partenaires envisagent de mettre en place de nouveau un deuxième groupement de commandes. Cette démarche apparaît comme la meilleure formule en termes de mutualisation des besoins, d'économie d'échelle et de gestion et vise à atteindre l'objectif de 331 communes équipées. Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer, notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordinateur du groupement,
- Les missions du coordinateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme.

Mr Pierre JUYON propose que si le choix se porte sur 3, un de ces appareils soit installé au Pavillon plutôt que deux à quelques mètres d'intervalle au stade.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 18 voix POUR décide :**

- **d'adhérer** au groupement de fourniture et livraison de défibrillateurs (et services associés) et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention s'y rapportant
- **de solliciter les équipements suivants :**

Produit /service	Prix unitaire estimatif	Quantité	Implantation
Pack défibrillateur <b>extérieur</b> + armoire mural DAE extérieure + Trousse de secours	1.500,00 €	3	Façade Office de Tourisme Façade Pavillon Landais Façade tribune stade
Pack défibrillateur <b>intérieur</b> + armoire mural DAE extérieure + Trousse de secours	1.350,00 €	1	1-Salle Polyvalente
<b>TOTAL</b>	<b>5.850,00 €</b>	<b>4</b>	

- **de voter, par décision modificative n°4 au Budget Primitif 2014, les inscriptions suivantes :**

Dépenses d'investissement	Montant	Vers	Dépenses d'investissement	Montant
Art.2153 Op.600 <i>Op.600 : STATION SURPRESSION</i>	6.000,00 €		Art.2158 Op.100 <i>Op.100 :MAT,OUT,VEH.</i>	6.000,00 €



### Motion de soutien à l'Association des Maires de France

Mr le Maire propose de soutenir la motion portée par l'Association des Maires de France afin d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Il procède à la lecture de cette motion :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs

leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LIT ET MIXE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LIT ET MIXE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LIT ET MIXE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 18 voix POUR décide d'adopter cette motion.**

### Questions diverses

#### Décision modificative n°5 (potences et horodateurs)

Mr le Maire rappelle que par délibération n°1/2014, déposée électroniquement le 31 janvier 2014 sous l'identifiant unique 040-214001570-20140130-1-2014-DE.1.1.1, le Conseil Municipal a décidé du renouvellement des horodateurs du parking de la dune du Cap de l'Homy.

Afin de financer ce matériel, ainsi que le renouvellement de la potence d'accès limité à ce même parking, Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative du budget primitif 2014 est nécessaire.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 15 voix POUR – 3 CONTRES (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) vote, par décision modificative n°5 du budget primitif 2014, les inscriptions suivantes :**

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Montant</i>	<i>Vers</i>	<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Montant</i>
Art.2153 Op.600 <i>Op.600 : STATION SURPRESSION</i>	40.000,00 €		Art.2152 Op.100 <i>Op.100 :MAT,OUT VEH.</i>	40.000,00 €

#### Plan-Plage – Maîtrise d'ouvrage déléguée à l'ONF.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de poursuivre au plus vite l'opération plan plage du Cap de l'Homy, il convient de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Office National des Forêts, le périmètre des travaux retenus se situant, pour l'essentiel, sur le domaine privé de l'Etat, géré par l'ONF.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 18 voix POUR décide :**

- **de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération plan plage Cap de l'Homy à l'Office National des Forêts,**
- **d'arrêter le périmètre de l'étude conformément au document ONF Phase 2 : proposition d'aménagement de mai 2013,**
- **de s'engager à financer, sur les fonds propres de la Commune de LIT ET MIXE, la part financière non couverte par les aides des co-financeurs.**

**Plan de circulation.**

Mr Pierre JUYON attire l'attention du conseil sur l'urgence qu'il y a à reconsidérer le plan de circulation du village. Il demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la commission cadre de vie et infrastructures.

**Le Maire.**

Les secrétaires de séance.

Les Conseillers Municipaux